

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE VIANDEN**

**Séance publique du 30 avril 2025**

**Date de la convocation publique: 24.04.25**

**Date de la convocation des conseillers: 24.04.25**

**Présents:** M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, M. VINANDY Jean-Claude, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

**Absent(s):exc.:**

**Absent(s):non exc.:**

**Point de l'ordre du jour:** 02d

**Objet:** Approbations des taxes d'utilisation du télésiège

**Le Conseil Municipal**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 23 mars 1998 portant approbation du contrat de bail, établi en date du 23 mars 1998 entre le Collège Échevinal et la société "CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à.r.l.", en vertu duquel la société "CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à.r.l." autorise la Commune de maintenir sur son fonds sis au lieu-dit "auf dem Neuwois", inscrit au cadastre de la Commune de Vianden, section A Scheierhoof, formant le lot 1b d'un plan cadastral dressé en date du 30 octobre 1997 par l'Administration du Cadastre et de la Topographie, toutes les installations servant de station de départ du Télésiège, ainsi que toute autre installation nécessaire à l'exploitation et à l'entretien de celui-ci. Il garantit à la Commune le libre accès aux installations à tout moment. En outre, il autorise la Commune de faire passer au-dessus de sa propriété le câble avec les sièges, ainsi que tout autre conducteur nécessaire au fonctionnement, à la sécurité et l'entretien du Télésiège;

Considérant que cette délibération a été approuvée le 15 mai 1998, réf.57/98/CAC ;

Considérant que le contrat de bail a été conclu pour la durée du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2016. Il a été soumis au paiement par la Commune d'une redevance annuelle au montant de 150.000,-frs. Celle-ci est indexée sur le prix du ticket du Télésiège (aller/retour pour une personne adulte) valable pour la saison correspondante, soit actuellement 160,-frs. Dès réception du paiement de la Commune, le propriétaire s'engage à verser 1/3 de la redevance au Syndicat d'Initiative ou à l'organisation qui en fait fonction;

Vu l'avenant au contrat de bail pré mentionné, établi en date du 03 avril 2020 entre le Collège Échevinal et Monsieur Petry Jacques, représentant de la société « Chalet Télésiège, Famille Petry SARL, » par lequel le contrat de bail est prolongé pour une durée de 1 an, prenant effet au 1<sup>er</sup> du mois de janvier 2020, et se terminant le 31 décembre 2020 ;

Considérant que ce contrat de bail est arrivé à son terme le 31.12.2020 ;

Vu que la commune a décidé d'exploiter le télésiège en régie propre ;

Considérant que les coûts de l'énergie ont augmenté considérablement ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communal a adopté le budget rectifié 2022 et le budget 2023 ;

Considérant que le Ministre de l'Intérieur a arrêté le budget rectifié 2022 et le budget 2023 en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant qu'une recette de 600.000,00€ est inscrit à l'article 2/449/708215/99001 ;

Revu la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 25 mars 2022 portant sur la fixation des taxes d'utilisation du télésiège ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 19 avril 2022 ; réf :83dx73e25/as ;

Revu la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 24 février 2023 portant sur la fixation des taxes d'utilisation du télésiège ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 30 mars 2023 ; réf :842x9afe2 ;

Vu l'introduction de la taxe touristique par le conseil communal en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 04 mars 2025 ; réf : FC05-2024-A529 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

Les tarifs (TTC) applicables au télésiège sont fixés comme suit :

	Adultes	Enfants (<14 ans)
Aller simple	6,50€	3,50€
Aller-retour	9,00€	5,00€
Groupe aller-retour (>10 personnes)	8,00€	3,00€
Classe scolaire aller-retour	3,00€	
Classe scolaire aller simple	2,00€	
Groupe aller simple (>10 personnes)	5,00€	
Luxembourg Card	gratuit	gratuit

Ces tarifs tiennent compte de la taxe touristique de 1€ applicable sur tous les droits d'entrées.

Les recettes seront comptabilisées à l'article 2/449/708215/99001.

Prie  
L'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Vianden, le 15/05/25.

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

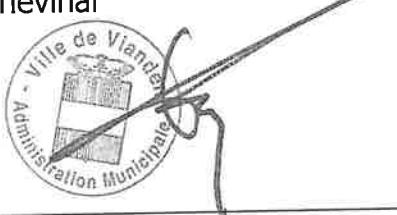


## AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 30 avril 2025 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la modification des taxes d'utilisation du télésiège, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2025-A216

Vianden le 10 juillet 2025  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich

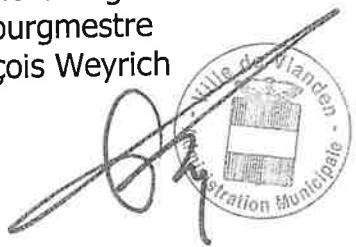


## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 30 avril 2025 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la modification des taxes d'utilisation du télésiège, a été dûment publiée.

Réf : FC05-2025-A216

Vianden le 14 juillet 2025  
Pour le Collège Echevinal  
Le Bourgmestre  
François Weyrich





Place Vic Abens  
Boîte Postale 10  
L-9401 VIANDEN

Tél. : +352/83 48 21-1  
Fax : +352/83 48 26

E-mail : [secretariat@vianden.lu](mailto:secretariat@vianden.lu)  
[www.vianden.lu](http://www.vianden.lu)



## **AVIS DE PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 30 avril 2025 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la modification des taxes d'utilisation du télésiège, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2025-A216

Vianden le 10 juillet 2025

Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre

François Weyrich



*[Handwritten signature over the stamp]*



Ville de Vianden

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 30/04/2025

Référence

FC05-2025-A216

**APPROBATION**

La délibération du 30 avril 2025 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 13 mai 2025 relative à la modification des taxes d'utilisation du télésiège (Point de l'ordre du jour : 02d) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 9 juillet 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden